

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN****Séance du 12 mai 2022****COMMUNE DE  
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick

**Nombre de Conseillers**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2022

**En exercice** : 15**Absents excusés** : Yves CHOTARD ; Florent VILLET.**Présents** : 13**Pouvoir** : Yves CHOTARD pouvoir à Yannick CHESNAIS ;**Votants** : 14**Abstention** : 03**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CLAINCHARD a été élue secrétaire de séance.**2022-05-12-01 Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101.1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Redon Agglomération approuvé le 14 décembre 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal 2015-02-04-02 du 4 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil municipal 2017-07-10-04 du 10 juillet 2017 décidant de rendre applicable la modernisation du contenu du PLU ;
- Vu le débat en Conseil municipal du 22 octobre 2020 sur le PADD ;
- Vu la délibération du Conseil municipal 2021-06-24-03 du 24 juin 2021 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés :
  - MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale, avis délibéré 2021AB41 du 7 octobre 2021 ;
  - CDPENAF Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, avis du 13 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal 2021-21 du 2 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur remis au Maire le 20 janvier 2022 et annexés à la présente délibération ;
- Vu l'annexe à la présente délibération exposant les suites données aux avis des personnes publiques associées et les suites données aux observations du public et du commissaire enquêteur ;
- Vu le projet du PLU, des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales annexés à la présente délibération ;
- Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ni par les modifications apportées au projet de PLU permettant de tenir compte des observations des personnes publiques associées, ni par les modifications apportées au projet pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur ;
- Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés pour le cas échéant préciser le projet ou le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

- Considérant que la commune à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que le PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que :

- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - à la date de réception de la délibération et des dossiers en préfecture ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous (1<sup>er</sup> jour d'affichage et publication) ;
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
- Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Yannick CHESNAIS



**PREFECTURE DU MORBIHAN**  
Reçu le

**16 MAI 2022**

**DCL-BIU**